

## QUESTION ECRITE

**Auteur** Fabien GIRARD, PLR  
**Objet** Hôpital Riviera Chablais : Acte de décès et permis de transfert vaudois  
**Date** 03/09/2020  
**Numéro** 2020.09.213

Dernièrement, une famille Chablaisienne a perdu un aïeul. Après un court séjour à Saint-Amé, cette personne s'est vue transférée en urgence à Rennaz, où elle est malheureusement décédée.

Elément cocasse : la facture de la société de pompes funèbres mentionne un point « Acte de décès et permis de transfert vaudois, CHF 55.- ».

Alors que l'Hôpital Riviera Chablais répond aux exigences de planification hospitalière et que les valaisans du Bas doivent s'y rendre, cette taxe ne semble pas juste et crée une inégalité de traitement entre nos concitoyens.

### Conclusion

Est-ce que le département est conscient de cette inégalité entre un valaisan traité en urgence à Sion ou à Rennaz?

Quelles sont les bases légales permettant cette cocasserie administrative?

Est-ce que le département a déjà entrepris les démarches pour corriger cette "absurdité"?